

COMMUNE DE VILLERS LA CHÈVRE

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE-PELLISSON, Bernard GOFFARD, Claude FORTEMPS, Gilles KREMER, , Jean HALSDORF, Daniel BALLIET, Éric LAMBERT, Bernard HAMIAUX et Mmes Sylviane VUERICH et Joëlle BINOT.

Absents excusés : MM Jean-Marc CHARPENTIER, Sylvain TASSIN, Dominique THILL, Fabrice TOLLE et Mme Aurélie BRAGEUL.

M. Dominique THILL a donné procuration à M. Alain DYE-PELLISSON.
Mme Aurélie BRAGEUL a donné procuration à Mme Sylviane VUERICH.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Emprunt pour travaux de viabilité du futur lotissement communal - emprunt ;
2. Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier ;
3. Rétrocession de la voirie des rues « Raymond Clausse », « la Chapelle » et « Bois Sigot »

DÉLIBÉRATION 2024-20 : travaux viabilisation lotissement communal - emprunt

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux de viabilité du futur lotissement « La Chaviotte » il est nécessaire de mettre en place un crédit relais.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un crédit relais d'un montant de 650 000 € dont le remboursement s'effectuera comme suit :
 - Taux : 3,75 % fixe sur 1 an ;
 - Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, soit 650 euros payables à la signature du contrat ;
 - Disponibilité des fonds : soit en totalité, soit par fractions dans un délai de trois mois après signature du contrat ;
 - Remboursement : In fine et par affectation obligatoire du produit de la vente des terrains ;
 - Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit ;
 - Remboursement anticipé : Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité ;
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt ;

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit relais, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent crédit relais.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2024-21 : Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée (C.D.D) d'un mois pour renforcer l'équipe actuelle durant la période estivale.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'ouvrir un poste d'adjoint technique en C.D.D. d'un mois ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2024-22 : Rétrocession de la voirie des rues « Raymond Clause », « la Chapelle » et « Bois Sigot »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les rues Raymond Clause (cadastrée A.599 pour une contenance de 27 à 57 ca), de la Chapelle (cadastrée A.600 pour une contenance de 15 à 94 ca), du Bois Sigot (cadastrée ZA.34 pour une contenance de 02 à 50 ca) sont toujours propriétés privées et ce depuis environ 35 ans. Il est donc indispensable de les transférer dans le domaine privé communal.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de procéder au transfert des rues Raymond Clause (cadastrée A.599), de la Chapelle (cadastrée A.600), et du Bois Sigot (cadastrée ZA.34) dans le domaine privé communal ;
- Approuve, à l'unanimité, le transfert dans le domaine privé communal des voies susmentionnées pour l'euro symbolique ;
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession.
- Précise que les frais afférents à cette rétrocession seront à la charge de la commune.